N° 2024/01

SUPPRESSION DES 2 ARRÊTS DE BUS "LE COLOMBIER" SUITE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES SUR LA RD 2085

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par la CASA, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre la suppression des 2 arrêts de bus "Le Colombier" suite aux travaux d'extension du réseau des eaux usées sur la RD 2085, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les 2 arrêts de bus "Le Colombier" sis sur la RD 2085 seront supprimés du 8 janvier au 26 avril 2024.

Les pistes cyclables seront fermées dans les 2 sens du n°3339 RD 2085 au rond point "Le petit Montmartre" du 8 janvier au 26 avril 2024.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SN POLITI,
- Monsieur le Responsable de la SN BIANCHI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 4 janvier 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux